



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2025-208

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Cabinet du Préfet de la Vendée / Direction des sécurités

85-2025-11-21-00006 - Arrêté n° 2025/CAB-BSIPA/1001 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion du Noël au haras de la Vendée sur la commune de la Roche -sur-Yon (85000). (2 pages) Page 4

85-2025-11-21-00007 - Arrêté n° 2025/CAB-BSIPA/987 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion de la Parade de Noël et du marché de Noël sur la commune des Herbiers (85500). (4 pages) Page 7

85-2025-11-25-00005 - Arrêté n°25/CAB-BSIPA/1004 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël sur la commune de la Roche sur Yon. (2 pages) Page 12

85-2025-11-25-00006 - Arrêté n°25/CAB-BSIPA/988 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion du village du père Noël sur la commune de la Roche sur Yon(85000). (2 pages) Page 15

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée /

85-2025-11-27-00001 - Arrêté N° 2025-DCL-BER-850 modifiant l'arrêté N° 2024-DCL-188 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes du département. (2 pages) Page 18

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau des élections et de la réglementation

85-2025-11-21-00003 - Arrêté N° 2025-DCL-BER-838 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES PRIVAT-RODDE sis à Dompierre sur Yon. (2 pages) Page 21

85-2025-11-21-00004 - Arrêté N° 2025-DCL-BER-839 renouvelant l'habilitation funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES PRIVAT RODDE sise à Rives de l'Yon. (2 pages) Page 24

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée /

85-2025-11-26-00002 - Arrêté n° 2025-76-DEETS portant autorisation d'emploi d'enfant âgés de moins de 16 ans. (2 pages) Page 27

85-2025-11-26-00003 - Arrêté n° 2025-77-DEETS portant autorisation d'emploi d'enfant âgés de moins de 16 ans. (3 pages) Page 30

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /

85-2025-11-25-00001 - Arrêté 25-DDTM85-682 modifiant l'arrêté n°2023-187-DDTM/SML/UDPM autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'État pour l'exploitation d'une école de voile et le stockage de matériel nautique sur la plage des Sableaux à Noirmoutier-en-l'Île. (2 pages) Page 34

85-2025-11-25-00002 - Arrêté 25-DDTM85-682 modifiant l'arrêté n°2023-186-DDTM/SML/UDPM autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'État pour l'exploitation d'une école de voile et le stockage de matériel nautique sur la plage Saint Pierre à Noirmoutier-en-l'Île. (2 pages)	Page 37
85-2025-11-26-00001 - Arrêté interpréfectoral n°25-DDTM85-676 portant désignation des membres de la commission nautique locale instituée en vue d'examiner les conditions de navigation et d'usages au droit de la zone de protection du câble sous-marin transatlantique de télécommunication "Dunant" depuis l'atterrage de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez. (4 pages)	Page 40
Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire /	
85-2025-11-25-00004 - Décision n°2025/DREETS/Pôle T/DEETS85/145 - portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Vendée. (4 pages)	Page 45
Préfecture de la Vendée /	
85-2025-11-14-00007 - Avenant n°1 à la convention d'utilisation N° 085-2022-0004 DREAL (6 pages)	Page 50
85-2025-11-14-00008 - Convention d'utilisation applicable aux immeubles multi-occupants N° 085-2025-0006. (14 pages)	Page 57
Préfecture Maritime de l'Atlantique /	
85-2025-11-25-00007 - Arrêté n°25/CAB-BSIPA/983 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël le samedi 13 décembre 2025 sur la commune de Aizenay. (2 pages)	Page 72
Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte /	
85-2025-11-20-00005 - Arrêté N° 2025/SPF/30 portant agrément de M. Enrick POIRAUD en qualité de garde-Chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Franck BONNET. (6 pages)	Page 75
85-2025-11-21-00005 - Arrêté N° 2025/SPF/31 portant agrément de M.Cédric CRABEL en qualité de garde-Chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Philippe SIOC'HAN DE KERSABIEC. (6 pages)	Page 82
85-2025-11-27-00002 - Arrêté n° 202525/SPF/25 - portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël à Vouvant les samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025. (4 pages)	Page 89
Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /	
85-2025-11-24-00003 - Arrêté N° 2025/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation "Marché de Noël 2025" à beaulieu-sous-la-Roche. (4 pages)	Page 94

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-11-21-00006

Arrêté n° 2025/CAB-BSIPA/1001 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion du Noël au haras de la Vendée sur la commune de la Roche -sur-Yon (85000).

Arrêté n° 25/CAB-BSIPA/1001
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
à l'occasion du Noël au haras de la Vendée sur la commune de la Roche sur Yon
(85000)

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure «Activités privées de sécurité», et notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BCI-636 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LÉCONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-053-2118-09-13-20190707707 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée «A2B SECURITE», RCS 852 126 960, sise galerie les Halles - 53200 CHATEAU-GONTIER, représentée par Monsieur Frédéric BELHEN (agrément dirigeant n° AGD-01-2024-04-09-A-00048243), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu la demande présentée le 19 novembre 2025 par la société «A2B SECURITE», ensemble la requête du département de la Vendée (85), tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de La Roche sur Yon (85000), du 18 décembre 2025 au 4 janvier 2026, à l'occasion du Noël au Haras de la Vendée ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée «A2B SECURITE», RCS 852 126 960, sise galerie les Halles - 53200 CHATEAU-GONTIER, représentée par Monsieur Frédéric BELHEN, est autorisée à assurer la surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de La Roche sur Yon (85000), à l'occasion du Noël au Haras de la Vendée du 18 décembre 2025 au 4 janvier 2026, dans les conditions ci-dessous :

- du samedi 20 au mercredi 24 décembre 2025 de 14h00 à 20h00
- du vendredi 26 au mercredi 31 décembre 2025 de 14h00 à 20h00
- du vendredi 2 au dimanche 4 janvier 2026 de 14h00 à 20h00

Article 2 : les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Tony VINGTIER (n°carte professionnelle 085-2030-02-10-20250061705),
- Malika CLEMOT née MICHEAU (n°carte professionnelle 085-2030-04-18-20250962472),
- Romain CANTENEUR (n° carte professionnelle 085-2027-07-05-20220902834).

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la police nationale et le maire de La Roche sur Yon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société «A2B SECURITE».

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 NOV. 2025

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives



François BARBIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification.

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-11-21-00007

Arrêté n° 2025/CAB-BSIPA/987 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion de la Parade de Noël et du marché de Noël sur la commune des Herbiers (85500).

Arrêté n° 25/CAB/997
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
à l'occasion de la Parade de Noël et du Marché de Noël
sur la commune des Herbiers (85500)

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure «Activités privées de sécurité», et notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BCI-636 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LÉCONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-093-2118-06-19-20190361994 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée «Maîtrise & Dissuasion Sécurité Privée», RCS 424 201 614 000 72, sise Urbaparc 1 - Bâtiment G1 - 2/8 boulevard de la Libération - 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Freddy MAHLMANN, agrément dirigeant n° AGD-006-2029-10-01-20240361204 - agrément associé n° AGS-078-2118-06-19-20190361204, et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage (sous-traitant : Société dénommée « Société Nationale de Sécurité et Incendie » - 20 avenue de Tolède - 44800 Saint Herblain, autorisation d'exercer n° AUT-044-2122-07-20-20230848047, RCS 921 621 058 000 12, représentée par Monsieur Olivier DJEHOURI, agrément dirigeant n° AGD-044-2028-01-18-20230020772 - agrément associé n° AGS-095-2118-10-14-20190020772) et société dénommée « Yvoir Sécurité » - 5 rue du Rouet - 49300 Cholet, autorisation d'exercer n° AUT-049-2113-04-28-20140382731, RCS 443 566 153, représentée par Monsieur Yao Bleza DJICOLLY, agrément dirigeant n° AGD-0494-2027-01-06-2010380131) ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2025 présentée le 18 novembre 2025 par la société « Maîtrise & Dissuasion Sécurité Privée », ensemble la requête de la mairie des Herbiers (85500), tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune des Herbiers (85500), à l'occasion de la Parade de Noël et du Marché de Noël ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrête

Article 1 : la société dénommée «Maîtrise & Dissuasion Sécurité Privée», RCS 424 201 614 000 72, sise Urbaparc 1 – Bâtiment G1 – 2/8 boulevard de la Libération – 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Freddy MAHLMANN, est autorisée à assurer la surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune des Herbiers (85500), dans les conditions ci-dessous :

Parade de Noël (Carrefour entre la Rue Saint Etienne et le Chemin de Bel Air – Haut de la Rue de la Fontaine du Jeu – Carrefour entre la Rue de Saumur et le Chemin de Bel Air – Rue de l'Arceau – Entrée Parking Saint Jacques – Carrefour entre la Rue du Brandon et la Grande Rue Saint Jacques – Rue Basse des Halles – Rue de Newton – Rue du Tourniquet – Rue de la Prise d'Eau – Rue Nationale – Carrefour Rue du Champ de Foire et Rue du Puit Boisseau)

. le samedi 6 décembre 2025 de 14h00 à 23h00

Marché de Noël au jardin de Coria (Rue du Tourniquet – Rue Nationale)

En journée :

. le 5 décembre 2025 de 18h30 à 22h00

. le 6 décembre 2025 de 10h00 à 14h00

. le 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00

. le 13 décembre 2025 de 10h00 à 22h00

. le 14 décembre 2025 de 10h00 à 19h00

. le 20 décembre 2025 de 10h00 à 22h00

La nuit :

. le 5 décembre 2025 de 22h00 à 10h00 le 6 décembre 2025

. le 6 décembre 2025 de 22h00 à 10h00 le 7 décembre 2025

. le 13 décembre 2025 de 22h00 à 10h00 le 14 décembre 2025

. le 21 décembre 2025 de minuit à 10h00 le 22 décembre 2025

Départ H.O.T 2025 devant l'Hôtel des Communes

. le 20 décembre 2025 de 18h00 à minuit

Article 2 : les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Remy AGNOLY (n° carte professionnelle 044-2027-07-07-20220819958)
- Magomed BACHAEV (n° carte professionnelle 044-2029-04-29-20240900173)
- Abdel-Nour BAGHDADIA (n° carte professionnelle 060-2030-06-12-20250863172)
- Eric BASSIERE (n° carte professionnelle 085-2029-07-10-20240360001)
- Isaac BEYADE (n° carte professionnelle 044-2027-02-08-20220260466)
- Jaouad BOUJZMAME (n° carte professionnelle 049-2028-09-28-20230005746)
- Seydouba CAMARA (n° carte professionnelle 044-2026-07-01-20210479182)
- Nawaf CHITHI (n° carte professionnelle 091-2029-03-13-20240891935)
- Youssouphou DIALLO (n° carte professionnelle 044-2029-07-25-20240708296)
- Ilann DJEHOURI, (n° carte professionnelle 044-2030-01-13-2025092178)
- Habib FALL (n° carte professionnelle 092-2029-02-22-20240879499)
- Morgane FAMECHON (n° carte professionnelle 044-2027-10-31-20220717465)
- Dounia GUENANA (n° carte professionnelle 044-2029-10-25-20240939494)
- Azzeddine HAMADI (n° carte professionnelle 049-2026-08-27-20210265977)
- Nolan HUBERT (n° carte professionnelle 044-2028-11-06-20230877997)
- Dominique JAVOIS (n° carte professionnelle 044-2026-10-26-20100244412)
- Inès LAMBERT (n° carte professionnelle 076-2029-12-03-20240931208)
- Fabrice LEVRETON (n° carte professionnelle 085-2027-04-28-20220271051)
- Mhamed LOKMANE (n° carte professionnelle 049-2025-02-20-20200001231)
- Mamoudou KONATE (n° carte professionnelle 044-2027-11-16-20220616453)

29 rue Delille

85522 La Roche-sur-Yon Cedex 9

Tél : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Malika MICHEAU (n° carte professionnelle 085-2030-04-18-202509662472)
- Salim MOUSSA (n° carte professionnelle 044-2026-04-19-20210774861)
- Quentin PERUT (n° carte professionnelle 044-2028-06-21-20230849044)
- Abner PIERRE PAUL (n° carte professionnelle 044-2028-02-01-20230600954)
- Ilona PRIVAL (n° carte professionnelle 044-2028-12-19-20230872734)
- Pascal PRIOUX (n° carte professionnelle 044-2029-10-25-20240941754)
- Momo SYLLA (n° carte professionnelle 044-2029-02-02-20240589047)
- Moussa YAHIA DJEDDA (n° carte professionnelle 049-2029-10-14-20240328960)
- Daouda YODA (n° carte professionnelle 044-2029-07-02-20240541822)
- Anoire ZARTOU (n° carte professionnelle 044-2027-11-16-20220614896)

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et le maire des Herbiers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société «Maîtrise & Dissuasion Sécurité Privée».

Fait à La Roche-sur-Yon, le **21 NOV. 2025**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives,



François BARBIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes

29 rue Belille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

2500 1000 1000

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-11-25-00005

Arrêté n°25/CAB-BSIPA/1004 portant
autorisation de surveillance sur la voie publique
à l'occasion du marché de Noël sur la commune
de la Roche sur Yon.

Arrêté n° 25/CAB-BSIPA/1004
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
à l'occasion du marché de Noël sur la commune de la Roche sur Yon (85000)

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure «Activités privées de sécurité», et notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BCI-636 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LÉCONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2118-03-21-20190362172 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée «Actilium Sécurité», RCS 481 688 992 000 25, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie - 85470 Bretignolles sur Mer, représentée par Monsieur Franck BERNARD (agrément dirigeant n° AGD-085-2028-03-03-20230337415), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu la demande présentée le 5 novembre 2025 par la société «Actilium Sécurité», ensemble la requête de la mairie de la Roche sur Yon (85000), tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de La Roche sur Yon (85000), place Jacques Chirac et place du 8 mai, du 8 au 14 décembre inclus, à l'occasion du marché de Noël ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée «Actilium Sécurité», RCS 481 688 992 000 25, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie - 85470 Bretignolles sur Mer, représentée par Monsieur Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de La Roche sur Yon (85000), à l'occasion du marché de Noël du lundi 8 décembre au dimanche 14 décembre 2025, place Jacques Chirac et place du 8 mai) dans les conditions ci-dessous :

Place Jacques Chirac :

lundi 8 décembre de 18h00 à 09h00

Place Jacques Chirac et place du 8 mai :

mardi 9 décembre de 18h00 à 11h00 (surveillance de nuit)
mercredi 10 décembre de 19h00 à 11h00 (surveillance de nuit)
jeudi 11 décembre de 19h00 à 10h00 (surveillance de nuit)
vendredi 12 décembre de 20h00 à 10h00 (surveillance de nuit)
samedi 13 décembre de 20h00 à 10h00 (surveillance de nuit)
dimanche 14 décembre de 19h00 à 09h00 (surveillance de nuit)

Sûreté village / déambulation :

mercredi 10 décembre de 11h00 à 19h00
jeudi 11 décembre de 11h00 à 19h00
vendredi 12 décembre de 10h00 à 20h00
samedi 13 décembre de 10h00 à 20h00
dimanche 14 décembre de 10h00 à 19h00

Article 2 : les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Clémence PINOUT (n° carte professionnelle 085-2028-03-20-20230314566)
- Dorian BECAUD (n° carte professionnelle 085-2030-05-30-20250714010)
- Didier CHRISTIAENS (n° carte professionnelle 085-2027-01-27-20210576174)
- Camille DEISS (n° carte professionnelle 085-2030-07-17-20250961461)
- Fabrice DOLPHIN (n° carte professionnelle 075-2026-03-03-20210224996)
- Rémy GIRARD (n° carte professionnelle 085-2026-11-18-20210789047),
- Yohann JOUBERT (n° carte professionnelle 085-2029-01-30-20240377854),
- Sylvain PIRON (n° carte professionnelle 085-2029-12-27-20240119694),
- Alexandre TACHEN (n° carte professionnelle 001-2029-05-27-20240932003),
- Donatien TEULET (n° carte professionnelle 051-2026-06-25-20210789210).

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révoquée à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la police nationale et le maire de La Roche sur Yon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « Actilium Sécurité ».

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 NOV. 2025

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

François BARBIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-11-25-00006

Arrêté n°25/CAB-BSIPA/988 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion du village du père Noël sur la commune de la Roche sur Yon(85000).

Arrêté n° 25/CAB-BSIPA/988
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
à l'occasion du village du père Noël sur la commune de la Roche sur Yon (85000)

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure «Activités privées de sécurité », et notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BCI-636 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LÉCONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2118-03-21-20190362172 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée «Actilium Sécurité», RCS 481 688 992 000 25, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie – 85470 Bretignolles sur Mer, représentée par Monsieur Franck BERNARD (agrément dirigeant n° AGD-085-2028-03-03-20230337415), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu la demande présentée le 6 novembre 2025 par la société «Actilium Sécurité», ensemble la requête de la mairie de la Roche sur Yon (85000), tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de La Roche sur Yon (85000), du 28 novembre au 29 décembre 2025 inclus, à l'occasion du village du père Noël ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée «Actilium Sécurité», RCS 481 688 992 000 25, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie – 85470 Bretignolles sur Mer, représentée par Monsieur Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de La Roche sur Yon (85000), à l'occasion du village du père Noël du vendredi 28 novembre au dimanche 28 décembre 2025, (place Napoléon, place Jacques Chirac, rue du Passage, rue Malesherbes, rue de la Poissonnerie, rue Sadi Carnot) dans les conditions ci-dessous :

Surveillance en journée :

vendredi 5 / 12 et 19 décembre de 16h15 à 20h00

samedi 6 / 13 et 20 décembre de 10h15 à 12h30 et de 15h00 à 20h00

mercredi 10 et 17 décembre de 10h15 à 12h30 et de 15h00 à 19h00
dimanche 7 / 14 et 21 décembre de 10h15 à 12h30 et de 15h00 à 19h00
lundi 22 décembre de 14h45 à 20h00
mardi 23 décembre de 14h45 à 20h00
mercredi 24 décembre de 10h15 à 13h00

Surveillance de nuit :

à compter du 4 décembre jusqu'au 29 décembre 2025 uniquement les jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 21h00 à 07h00.

Article 2 : les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Remy GIRARD (n° carte professionnelle 085-2026-11-18-20210789047),
- Yohann JOUBERT (n° carte professionnelle 085-2029-01-30-20240377854),
- Narindra Tahiry RAHARIJAONA MAHAISON (n° carte professionnelle 085-2027-10-26-20220621919),
- Christophe SOUEF (n° carte professionnelle 085-2028-03-31-20230621374),
- Alexandre TACHEN (n° carte professionnelle 001-2029-05-27-20240932003).

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

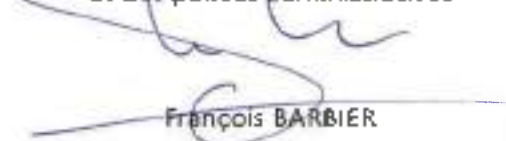
Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la police nationale et le maire de La Roche sur Yon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société «Actilium Sécurité».

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 NOV. 2025

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives



François BARBIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification.

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-11-27-00001

Arrêté N° 2025-DCL-BER-850 modifiant l'arrêté
N° 2024-DCL-188 portant nomination des
membres des commissions de contrôle des listes
électorales des communes du département.

**Arrêté N°2025-DCL-BER-850 modifiant l'arrêté N°2024-DCL-188
portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales
des communes du département**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté n°2024-DCL-188 du 14 février 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales du département ;

VU les propositions des maires des communes du département ;

VU les désignations des délégués effectuées par les Présidents des Tribunaux Judiciaires de La Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les membres pour la commission de contrôle des listes électorales pour une commune du département ;

Arrête

Article 1^{er} : La composition de la commission de contrôle des listes électorales instaurée dans la commune de Saint-Etienne-de-Brillouet pour une durée de trois ans, est modifiée comme indiqué dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le maire de la commune concernée sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27 NOV. 2025

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Nicolas REGNY

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE (ARTICLE L.15 IV ET VI)

Communes	Titulaire	Suppléants
SAINTE-BERNE-DE-BILLLOUET	ROCHELLEUR MUNICIPAL Monsieur DEBAY	DELEGUE DE L'ADMINISTRATION
SAINTE-BERNE-DE-BILLLOUET	ROCHELLEUR MUNICIPAL Monsieur DEBAY	DELEGUE DU T.V.

Président de la Commission : **27 NOV. 2024**

Le Maire

Signature

Nicolas REGNY

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-11-21-00003

Arrêté N° 2025-DCL-BER-838 renouvelant
l'habilitation funéraire de l'établissement
secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES
PRIVAT-RODDE sis à Dompierre sur Yon.

**Arrêté n° 2025-DCL-BER-838
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement
secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES PRIVAT-RODDE,
sis à Dompierre-sur-Yon**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 516/2020/DRLP1 du 30 novembre 2020 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES PRIVAT-RODDE, sis rue Paul Pasquereau ZA les Luneaux 85170 Dompierre-sur-Yon ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 13 novembre 2025 présentée par M. Michel PLISSONNEAU, en sa qualité de gérant,

Considérant que l'intégralité des pièces fournies est conforme aux conditions exigées par les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées pour l'obtention de l'habilitation ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES PRIVAT-RODDE, sis rue Paul Pasquereau, ZA les Luneaux 85170 Dompierre-sur-Yon, identifié sous le numéro SIRET : 31444082700082, exploité par M. Michel PLISSONNEAU, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- mise à disposition de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le nouveau numéro d'habilitation est le : **25-85-0158**.

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. PLISSONNEAU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 NOV. 2025

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Directeur

Cyril GARDAN

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-11-21-00004

Arrêté N° 2025-DCL-BER-839 renouvelant
l'habilitation funéraire de la SARL POMPES
FUNEBRES PRIVAT RODDE sise à Rives de l'Yon.

**Arrêté n° 2025-DCL-BER-839
renouvelant l'habilitation funéraire
de la SARL POMPES FUNEBRES PRIVAT-RODDE,
sise à Rives de l'Yon**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2223-55 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 298/2020/DRLPM du 29 juillet 2020 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la SARL POMPES FUNEBRES PRIVAT-RODDE, sis à Rives de l'Yon ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 13 novembre 2025, présentée par M. Michel PLISSONNEAU, en sa qualité de gérant ;

Considérant que l'intégralité des pièces fournies est conforme aux conditions exigées par les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées pour l'obtention de l'habilitation ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation de l'établissement de la SARL POMPES FUNEBRES PRIVAT-RODDE, identifié sous le numéro SIRET 31444082700074, sis rue Lumière, ZA du Mollaires Saint-Florent des Bois 85310 Rives de l'Yon, exploité par M. Michel PLISSONNEAU, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- mise à disposition de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.- organisation des obsèques ;

Article 2 : Le nouveau numéro d'habilitation est le : **26-85-0141**

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au gérant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 NOV. 2025

Le préfet
POUR LE PRÉFET
Le Directeur

Cyrille GARDAN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-11-26-00002

Arrêté n° 2025-76-DDETS portant autorisation
d'emploi d'enfant âgés de moins de 16 ans.

**Arrêté N°2025-76-DDETS
Portant autorisation d'emploi
d'enfants âgés de moins de 16 ans**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 7124-1 à 3, L 7124-9 à 20, R 7124-1 à 7 et R 7124-19 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021, portant nomination de M. Gérard GAVORY préfet de Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 23 septembre 2025, portant nomination de M. Nicolas REGNY secrétaire général de la Préfecture de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2024 du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur, nommant M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-180 du 30 Mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-37/DDETS de la Vendée du 11 avril 2023 portant renouvellement de la composition de la commission chargée en Vendée d'examiner les demandes d'emploi d'enfants dans le spectacle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-566 en date du 03 juin 2024 portant délégation de signature à M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée au nom du Préfet ;

Vu la demande en date du 08 Octobre 2025, formulée par la société **SAS CA PRODUCTION** sise 33 rue d'Ecquebouille à La Roche-sur-Yon (85000), sollicitant l'autorisation d'employer 1 enfant de moins de 16 ans (Odéline ASSIRE PEAU, née le 21/05/2011) pour participer au spectacle « Rêve à la Gare », du 20 au 27 décembre 2025 au Haras de Vendée ;

SUR l'avis rendu le 20 Novembre 2025 par les membres de la Commission des Enfants du Spectacle de la Vendée ;

CONSIDERANT que le spectacle « **Rêve à la Gare** » ne présente pas des risques particuliers de par la conception même du lieu des représentations, ainsi que les moyens techniques et humains qui y sont mis en œuvre ,

CONSIDERANT que l'enfant pour laquelle une demande a été déposée est âgée de plus de 9 ans ;

CONSIDERANT que les membres de la Commission des enfants du spectacle ont émis un avis favorable à l'emploi de la jeune Odéline ASSIRE PEAU, pour participer à ce spectacle du 20 au 27 Décembre 2025, au haras de Vendée, à raison de deux représentations journalières avec un temps de présence sur scène de 30 mn par représentation :

Arrête

Article 1er : La société **SAS CA PRODUCTION** sise 33 rue d'Ecquebouille à la Roche-sur-Yon (85000), représentée par Madame Claudine ASSIRE - gérante, est autorisée à employer la jeune Odéline ASSIRE PEAU née le 21/05/2011 pour le spectacle « **Rêve à la Gare** » du 20 au 27 Décembre 2025, au Haras de Vendée, à raison de deux représentations journalières avec un temps de présence sur scène de 30 mn par représentation

Article 2 : L'autorisation est accordée pour :

- 2 jours de répétition les 17 et 18 décembre 2025,
- 2 représentations par jour, du 20 au 27 décembre 2025, à raison de 30 minutes pour chacune d'elle, et sous réserve du respect du volontariat d'Odéline ASSIRE PEAU, de sa fatigue et/ou de son état de santé afin qu'elle soit remplacée par une actrice disponible (1 personne)

Article 3 : La rémunération perçue par l'enfant Odéline ASSIRE PEAU sera en totalité affectée à la constitution d'un pécule versé à la Caisse de Dépôts et Consignations, qui le gèrera jusqu'à sa majorité.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/11/2025

Pr/ Le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des Solidarités,

Philippe RAFFLEGEAU

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée,
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS,
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allées de l'Île Glorieuse 44041 NANTES Cedex 01- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

185 Boulevard du Maréchal Leclerc
85000 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 36 75 00 - Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-11-26-00003

Arrêté n° 2025-77-DDETS portant autorisation
d'emploi d'enfant âgés de moins de 16 ans.

**Arrêté N° 2025-77-DETS
Portant autorisation d'emploi
d'enfants âgés de moins de 16 ans**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 7124-1 à 3, L 7124-9 à 20, R 7124-1 à 7 et R 7124-19 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021, portant nomination de M. Gérard GAVORY préfet de Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 23 septembre 2025, portant nomination de M. Nicolas REGNY secrétaire général de la Préfecture de Vendée ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2024 du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur, nommant M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-180 du 30 Mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BGI-566 en date du 03 juin 2024 portant délégation de signature à M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée au nom du Préfet ;

Vu la demande en date du 07 Novembre 2025, formulée par la SAS PUY DU FOU FRANCE – CS 70025 – 85590 Les Epesses, représentée par Monsieur TAPONAT François-Xavier - Directeur des Ressources Humaines, sollicitant l'autorisation d'employer 4 enfants de moins de 16 ans pour participer au spectacle « **Le Dernier Panache** » pour des représentations prévues le 14 décembre 2025 ,

SUR l'avis rendu le 21 novembre 2025 par les membres de la Commission du Travail des Enfants dans le Spectacle .

CONSIDERANT que le spectacle « **Le Dernier Panache** » présente des risques particuliers de par la conception même du lieu des représentations ainsi que les moyens techniques et humains qui y sont mis en œuvre ;

CONSIDERANT que certaines scènes sont susceptibles de toucher les plus jeunes enfants, et qu'il convient de s'assurer que les jeunes acteurs auront la maturité psychologique suffisante pour être en capacité de bien distinguer le réel de l'imaginaire ;

CONSIDERANT les rôles importants attribués aux enfants, ces derniers étant à la fois porteurs du spectacle puisque constituant le fil conducteur de l'histoire, mais aussi générateurs d'intensité et d'émotion pour le public durant le spectacle ;

CONSIDERANT également l'implication émotionnelle que requiert une prestation publique répétée ;

CONSIDERANT que la protection psychologique et morale des enfants doit nécessairement être anticipée afin de ne pas les exposer à des risques ou des situations qu'ils ne seraient pas en capacité de gérer en parfaite autonomie ;

CONSIDERANT la majoration des risques pour les plus jeunes enfants en période de croissance physique et de construction psychologique et susceptible d'impacter leur développement normal, ces derniers ayant besoin de stabilité et de régularité dans l'apprentissage des fondamentaux pour leur avenir scolaire notamment ;

CONSIDERANT que sur le fondement de ces éléments, dans le seul intérêt des enfants en vue de préserver leur intégrité physique et morale, seuls les enfants âgés de 8 ans et plus pourraient raisonnablement être autorisés à être employés ;

CONSIDERANT que les 4 enfants, listés en annexe, pour lesquels une demande a été déposée sont âgés de 8 ans et plus ;

CONSIDERANT les conditions préalablement définies par la Commission et fixées dans les arrêtés n° 2016-04 du 17 février 2016, n° 2016-30 du 27 juin 2016 et n° 2018-11 du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT la condition arrêtée le 10 janvier 2019 par les membres de la Commission, dans le cadre de la réunion préparatoire à la saison d'ouverture 2019 du Parc du Puy du Fou, et tendant à ce que « pour les enfants âgés de 8 et 9 ans, l'autorisation sera accordée sur les périodes scolaires, sous réserve qu'ils effectuent au maximum une représentation par mois sur un temps d'apprentissage scolaire (le matin) » ;

CONSIDERANT la condition arrêtée le 18 mars 2025 par les membres de la Commission, dans le cadre de la réunion préparatoire à la saison d'ouverture 2025 du Parc du Puy du Fou, et tendant à ce que pour les enfants âgés de 12 à 15 ans scolarisés à la Puy du Fou Académie, l'autorisation horaire journalière portée à 3 heures par jour jusqu'à 5 heures par semaine maximum est accordée uniquement pendant la période scolaire ;

CONSIDERANT que les membres de la Commission ont émis un avis favorable à l'emploi de 4 enfants âgés de moins de 16 ans (listés en annexe), pour participer au spectacle « **Le Dernier Panache** » pour des représentations prévues le 14 décembre 2025 ;

Arrêté

Article 1er : La SAS PUY DU FOU FRANCE- CS 70025 - 85590 Les Epesses, représentée par Monsieur TAPONAT François-Xavier - Directeur des Ressources Humaines, est autorisée à employer pour des représentations prévues le 14 décembre 2025, les 4 enfants (listés ci-dessous) amenés à jouer dans le spectacle « Le Dernier Panache » :

GUILMINEAU	MARGAUX	22/03/2013
LE MAIGNAN	MAELIA	30/04/2014
PAQUEREAU	NOA	23/06/2016
PAQUEREAU	SACHA	01/03/2013

Article 2 : La rémunération perçue par chaque enfant sera en totalité affectée à la constitution d'un pécule versé à la Caisse de Dépôts et Consignations, qui le gèrera jusqu'à la majorité de chacun des enfants concernés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/11/2025

Pr / Le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée

Philippe RAFFLEGEAU

Vies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :
- soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée,
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS,
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allées de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
185 Boulevard du Maréchal Leclerc-85000 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél : 02 51 36 75 00 - Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-11-25-00001

Arrêté 25-DDTM85-682 modifiant l'arrêté
n°2023-187-DDTM/SML/UDPM autorisant
l'occupation temporaire du domaine public
maritime de l'État pour l'exploitation d'une école
de voile et le stockage de matériel nautique sur
la plage des Sableaux à Noirmoutier-en-l'Île.

Arrêté 25 – DDTM85 - n° 682
modifiant l'arrêté n°2023/187-DDTM/SML/UDPM
autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat
pour l'exploitation d'une école de voile et le stockage de matériel nautique
sur la plage des Sableaux à Noirmoutier en l'Île

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'arrêté n°2023/187-DDTM/SML/UDPM du 2 mars 2023 autorisant la commune de Noirmoutier en l'Île, représentée par le Maire Monsieur Yan BALLAT, à l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat pour l'exploitation d'une école de voile et le stockage de matériel nautique sur la plage des Sableaux à Noirmoutier en l'Île,

VU la demande du 14 novembre 2025 de la commune de Noirmoutier en l'Île, représentée par le Maire Monsieur Yan BALLAT, informant qu'un véhicule, type petit tracteur, est nécessaire pour l'aménée et le repli du matériel nautique en début et fin de saison,

ARRETE

Article 1^{er} - OBJET DU PRESENT ARRETE

L'article 3 de l'arrêté n°2023/187-DDTM/SML/UDPM du 2 mars 2023 autorisant la commune de Noirmoutier en l'Île, représentée par le Maire Monsieur Yan BALLAT, à l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat pour l'exploitation d'une école de voile et le stockage de matériel nautique sur la plage des Sableaux à Noirmoutier en l'Île, est modifié par l'ajout d'un paragraphe supplémentaire comme suit :

Exceptionnellement, en début et en fin de saison, soit au plus tôt le 15 mars et au plus tard le 15 novembre, le tracteur du centre nautique municipal, John Deere 4410 - Immatriculation 3639 WK 85, est autorisé à circuler sur le domaine public maritime naturel depuis le Fort Saint Pierre pour l'aménée et le repli du matériel nautique de l'école de voile sous les réserves qui suivent :

- La circulation du véhicule pré-cité devra être limitée au strict nécessaire de façon à prendre en compte la sensibilité des lieux.
- Le véhicule doit stationner hors du DPM.
- Limiter les dérangements par le bruit, les éventuelles perturbations et éviter tout risque de pollution par des hydrocarbures ou de l'huile, sur l'ensemble de la zone des travaux.

1 quai Jules Dingle
85 100 LES SABLÉS D'OLONNE
Téléphone : 02 51 20 42 10
Mel. : ddtm.sml.udpm@vendee.gouv.fr

- Le matériel utilisé doit être conforme aux normes CE en matière d'émissions sonores.
- Le véhicule utilisé intervenant sur le DPM doit être équipé d'un kit de prévention de pollution accidentelle par les hydrocarbures.

Article 2- MODALITES

Les autres articles de l'arrêté n°2023/187-DDTM/SML/UDPM du 2 mars 2023 restent inchangés.

Article 3 - VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime dans les deux mois suivant la date de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet : la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Au vu des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île-Gloriette - CS 24111 - 44 041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans les deux mois suivant la publicité par parution au recueil des actes administratifs de la préfecture ou par affichage en mairie.

Article 4- NOTIFICATION ET PUBLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera notifié par les services de la direction départementale des finances publiques de la Vendée à la commune de Noirmoutier en l'île, représentée par le Maire Monsieur Yan BALLAT. Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Vendée et affiché en mairie.

Cet acte peut être consulté auprès du service compétent de la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée.

Article 5- EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le maire de Noirmoutier en l'île, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le

25 NOV. 2025

Pour le Préfet, par délégation

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, par subdélégation
L'adjoint à la cheffe du service mer et littoral



Yves GAUTIER

1 quai Jules Dingler
85 100 LES SABLES D'OLONNE
Téléphone : 02 51 20 42 10
Mel. : ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-11-25-00002

Arrêté 25-DDTM85-682 modifiant l'arrêté
n°2023-186-DDTM/SML/UDPM autorisant
l'occupation temporaire du domaine public
maritime de l'État pour l'exploitation d'une école
de voile et le stockage de matériel nautique sur
la plage Saint Pierre à Noirmoutier-en-l'Île.

Arrêté 25 – DDTM85 - n° 683
modifiant l'arrêté n°2023/186-DDTM/SML/UDPM
autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat
pour l'exploitation d'une école de voile et le stockage de matériel nautique
sur la plage Saint Pierre à Noirmoutier en l'île

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'arrêté n°2023/186-DDTM/SML/UDPM du 2 mars 2023 autorisant la commune de Noirmoutier en l'île, représentée par le Maire Monsieur Yan BALLAT, à l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat pour l'exploitation d'une école de voile et le stockage de matériel nautique sur la plage Saint Pierre à Noirmoutier en l'île,

VU la demande du 14 novembre 2025 de la commune de Noirmoutier en l'île, représentée par le Maire Monsieur Yan BALLAT, informant qu'un véhicule, type petit tracteur, est nécessaire pour l'amenée et le repli du matériel nautique en début et fin de saison,

ARRETE

Article 1° - OBJET DU PRESENT ARRETE

L'article 3 de l'arrêté n°2023/186-DDTM/SML/UDPM du 2 mars 2023 autorisant la commune de Noirmoutier en l'île, représentée par le Maire Monsieur Yan BALLAT, à l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat pour l'exploitation d'une école de voile et le stockage de matériel nautique sur la plage Saint Pierre à Noirmoutier en l'île, est modifié par l'ajout d'un paragraphe supplémentaire comme suit :

Exceptionnellement, en début et en fin de saison, soit au plus tôt le 15 mars et au plus tard le 15 novembre, le tracteur du centre nautique municipal, John Deere 4410 – Immatriculation 3639 WK 85, est autorisé à circuler sur le domaine public maritime naturel depuis le Fort Saint Pierre pour l'amenée et le repli du matériel nautique de l'école de voile sous les réserves qui suivent :

- La circulation du véhicule pré-cité devra être limitée au strict nécessaire de façon à prendre en compte la sensibilité des lieux.
- Le véhicule doit stationner hors du DPM.
- Limiter les dérangements par le bruit, les éventuelles perturbations et éviter tout risque de pollution par des hydrocarbures ou de l'huile, sur l'ensemble de la zone des travaux.

- Le matériel utilisé doit être conforme aux normes CE en matière d'émissions sonores.
- Le véhicule utilisé intervenant sur le DPM doit être équipé d'un kit de prévention de pollution accidentelle par les hydrocarbures.

Article 2- MODALITES

Les autres articles de l'arrêté n°2023/186-DDTM/SML/UDPM du 2 mars 2023 restent inchangés.

Article 3 - VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime dans les deux mois suivant la date de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet : la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Au vu des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44 041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans les deux mois suivant la publicité par parution au recueil des actes administratifs de la préfecture ou par affichage en mairie.

Article 4- NOTIFICATION ET PUBLICATION DU PRÉSENT ARRÊTE

Le présent arrêté sera notifié par les services de la direction départementale des finances publiques de la Vendée à la commune de Noirmoutier en l'Île, représentée par le Maire Monsieur Yan BALLAT. Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Vendée et affiché en mairie.

Cet acte peut être consulté auprès du service compétent de la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée.

Article 5- EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le maire de Noirmoutier en l'Île, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le **25 NOV. 2025**

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, par subdélégation
L'adjoint à la cheffe du service mer et littoral


Yves GAUTIER

1 quai Jules Dingler
85 100 LES SABLES D'OLONNE
Téléphone : 02 51 20 42 10
Mel. : ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-11-26-00001

Arrêté interpréfectoral n°25-DDTM85-676
portant désignation des membres de la
commission nautique locale instituée en vue
d'examiner les conditions de navigation et
d'usages au droit de la zone de protection du
câble sous-marin transatlantique de
télécommunication "Dunant" depuis l'atterrage
de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez.

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la Mer et au Littoral
Service Mer et Littoral
Mission appui et contrôles – Action de l'État en mer

Arrêté interpréfectoral n°25-DDTM85-676

**portant désignation des membres de la commission nautique locale instituée
en vue d'examiner les conditions de navigation et d'usages au droit de la zone de protection du
câble sous-marin transatlantique de télécommunication « Dunant » depuis l'atterrage de la
commune de St-Hilaire de Riez**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet maritime de l'Atlantique
Vice-amiral d'escadre

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 2124-1 et suivants ;
- VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2021/025 et n° 2021/103 du Préfet maritime de l'Atlantique en date du 19/02/2021 et du Préfet de Vendée en date du 05/03/2021 portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales de Vendée ;
- VU l'arrêté n° 2024/186 du Préfet maritime de l'Atlantique en date du 27/08/2024 portant délégation de signature à M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD, administrateur principal des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;
- VU l'arrêté n° 2025-DCL-BCI-362 du Préfet de Vendée en date du 18 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

VU la décision n° 25-DDTM85-451 du 24 juillet 2025 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réunir une commission nautique locale pour recueillir l'avis des usagers de la mer au titre de la sécurité et de la navigation maritime, concernant la zone de protection du câble sous-marin transatlantique de télécommunication « Dunant » ;

SUR Proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

ARRÊTE

Article 1

Une commission nautique locale est instituée en vue d'examiner les conditions de navigation et d'usages au sein de la zone de protection du câble sous-marin transatlantique de télécommunication « Dunant ».

Elle est composée comme suit :

Membre de droit :

Monsieur François-Régis BERTAUD du CHAZAUD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Vendée, délégué à la mer et au littoral, représentant le préfet de département et le préfet maritime, président.

Membres temporaires :

A – Membres titulaires	B – Membres suppléants
représentants des activités de pêche	
M. José JOUNEAU Président du Comité Régional des Pêches Élevages Marins des Pays de la Loire.	M. Éric FOUQUET Marin pêcheur
représentants des activités de commerce – granulats marins	
M. Romain BERNARD Directeur Opérationnel DTM- Dragage Transport & Travaux Maritimes	Mme Alice MOREAUX Responsable de l'armement STFMO - Les Sablières de l'Atlantique
représentants des activités de commerce – transports à passagers	
M. Damien COURCAUD Président de la Compagnie Vendéenne	M. Mario ALLARD Compagnie Vendéenne
représentants des activités de la marine marchande	
M. Étienne DOUX Pilote major de la station de pilotage de la Loire	M. Ludovic MADEC Pilote de la station de pilotage de la Loire et des Sables d'Olonne

représentants de la SNSM

M. Joseph GUITTONNEAU Président de la SNSM de Saint-Gilles Croix de Vie	M. Gervais GAUVRIT Patron de la SNSM de Saint-Gilles Croix de Vie
---	---

Article 2

Peuvent assister à la commission, sans voix délibérative, les personnes suivantes :

2.1 – Représentants des services de l'État :

- Pour la préfecture maritime de l'Atlantique :

Mme Karine CHARBONNIER, bureau Énergies Marines - Développement Durable en mer
M. Fabrice MULLER, bureau Énergies Marines - Développement Durable en mer

- Pour la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest :

M. Stéphane GUEDON, Antenne des Phares et Balises des Sables d'Olonne
Mme Estelle GODART, Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral
M. Alexis MOREL, Directeur du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage d'Étel

- Pour le ministère des Armées :

M. Julien DUTHU Capitaine de vaisseau, de l'Inspection générale des armées- Marine nationale, Président de la grande commission nautique
M. Mikael LE GLÉAU Ingénieur en chef de première classe des études et techniques de l'armement, du service hydrographique et océanographique de la Marine, secrétaire de la grande commission nautique

-Pour la Marine Nationale :

Monsieur le chef de poste, Major Alain ROLLAND, Sémaphore de St-Sauveur

- Pour la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée :

Mme Justine BOULAY, Cheffe du service mer et littoral
M. Pascal NAULLEAU, Chargé de la mission gestion intégrée mer et littoral
M. Philippe LANTOINE, mission appui et contrôles - Action de l'État en Mer

2.2 – Représentants de la société Orange :

M. Bruno BECAM, Directeur de projet
M. Benjamin MALBEC, Directeur de projet
M. Olivier SEGALARD, Directeur de projet

2.3 – Représentants des activités de plaisance/ Loisir et des pêches en mer :

M. Édouard DATTIN, représentant de la Ligue de Voile des Pays de la Loire
M. Jackie PLATAUT, Président du comité vendéen des pêcheurs de loisirs en mer, représentant la FNPP
M. Christophe GOUMAS, FNPP- Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer
Mme Isabelle PREVOST, APLAV- Association pêche loisir atlantique vendéc

2.4 – Représentants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire (COREPEM) :

M. Ion TILLIER, expert

Article 3

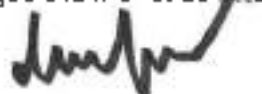
La commission nautique locale se réunira le **lundi 08 décembre 2025 à 14 h**, Délégation Mer et Littoral, 1 quai Dingler- Les Sables d'Olonne, sur convocation de son président.

Article 4

Le Directeur adjoint délégué à la Mer et au Littoral de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Fait aux Sables d'Olonne, le 26/11/25

Pour le Préfet maritime et par délégation
Pour le Préfet de département et par délégation
L'administrateur principal des Affaires maritimes
Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer
Délégué à la mer et au littoral



François-Régis BERTAUD du CHAZAUD

Diffusion à :

- Membres de la commission
- PREMAR ATL AEM BREST
- PREFECTURE DE LA VENDÉE
- CROSS Éco!
- DIRM NAMO
- DOTM/DML/SML/UDPM
- Dossier MAC-AEM
- chrono

Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

85-2025-11-25-00004

Décision n°2025/DREETS/Pôle T/DDETS85/145 -
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction Départementale de l'Emploi, du travail
et des solidarités (DDETS) de Vendée.

Décision n° 2025/DREETS/Pôle T/DEETS 85/145

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
de Vendée**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du Travail,
- VU** la décision de la DREETS n° 2024/DREETS/Pôle T/DEETS 85/17 du 11 mars 2024 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DEETS de Vendée,
- VU** l'arrêté du 5 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LERAY Sébastien,
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur POUZET Antoine.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 :

- 1^{ère} section : Monsieur PUECH Francis, Inspecteur du travail,
- 2^{ème} section : Monsieur AUDOIT Franck, Inspecteur du travail,
- 3^{ème} section : Madame BOUDOUX Julie, Inspectrice du travail,
- 4^{ème} section : Madame MARTIN Séverine, Inspectrice du travail,
- 5^{ème} section : Section vacante,
- 6^{ème} section : Monsieur CARLOZ Morgan, Inspecteur du travail,
- 7^{ème} section : Section vacante,
- 8^{ème} section : Monsieur BUZON François, Inspecteur du travail,
- 9^{ème} section : Section vacante.

Unité de contrôle n° 2 :

- 1^{ère} section : Madame PARPALEIX Julie, Inspectrice du travail,
- 2^{ème} section : Section vacante,
- 3^{ème} section : Monsieur DEVEAUX Olivier, Inspecteur du travail,
- 4^{ème} section : Monsieur BASTARD Yann, Inspecteur du travail,
- 5^{ème} section : Madame BOUCHER Béatrice, Inspectrice du travail,
- 6^{ème} section : Monsieur CHAPLAIN Jean-Roger, Inspecteur du travail
- 7^{ème} section : Madame LEGLANCHÉ Andrée, Inspectrice du travail,
- 8^{ème} section : Madame MANSOOR Stéphanie, Inspectrice du travail,
- 9^{ème} section : Monsieur CARTERON Olivier, Inspecteur du travail

Article 3 : Intérim

Article 3.1 : dispositions générales

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des responsables d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle.

Sous réserve de l'organisation particulière arrêtée à l'article 3.2, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou dans l'autre unité de contrôle ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle ou de l'autre unité de contrôle.

Pour l'UC1, l'intérim sera assuré selon l'ordre suivant :

Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections								
n° 1	2	3	4	8	RUC				
n° 2	1	3	4	8	RUC				
n° 3	4	8	1	2	RUC				
n° 4	3	8	1	2	RUC				
n° 5 (intérim partagé par communes)	RUC/1	2	3	4	B				
n° 6	4	8	1	2	3	RUC			

n° 7 (zone rurale/LRSY)	2/3	1	4	8	RUC				
n° 8	1	2	3	4	RUC				
n° 9 (zone rurale/LRSY)	RUC/8	1	2	3	4				

➤ Intérim de plus de 14 jours calendaires :

Sous réserve de l'organisation particulière arrêtée à l'article 3.2, un planning sera élaboré par le responsable de l'unité de contrôle. (Cf. tableau ci-dessous).

Année 2025	Section 2 / UC2
Décembre	7

➤ Intérim de 14 jours calendaires et moins :

Pour l'UC2, l'intérim sera assuré dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les agents de contrôle (Par exemple : l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc.).

Article 3.2 dispositions particulières

Sections à dominantes agriculture, maritime et transports :

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim des sections avec une dominante en agriculture, maritime et transports, est organisé conformément au tableau ci-dessous :

Gestion des périodes d'intérim pour la partie maritime des sections à dominante maritime									
Unité de contrôle 1									
Section	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections								
n° 1	RUC	2	3	4					

Gestion des périodes d'intérim pour la partie transport des sections à dominante transport									
Unité de contrôle 1									
Section	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections								
n° 3	4	8	RUC	2					
n° 4	3	8	RUC	2					

Gestion des périodes d'intérim pour les sections à dominante en agriculture									
Unité de contrôle 2									
Section	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections								
n° 8	9	1	4	5	6	7	8	RUC	
n° 9	8	7	6	5	4	1	RUC		

L'inspecteur du travail de la 1^{ère} section de l'Unité de Contrôle 1 est compétent sur l'ensemble des activités terrestres et maritimes relevant du chantier de construction du parc éolien en mer des Iles d'Yeu et de Noirmoutier couvrant les autres sections du département.

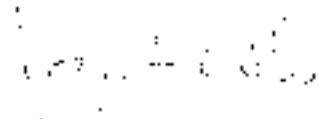
Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025. Elle abroge la décision n° 2025/DREETS/Pôle T/DEETS 85/60 du 29 juillet 2025.

Article 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à NANTES, le 25 novembre 2025



Jérôme GIUDICELLI

Préfecture de la Vendée

85-2025-11-14-00007

Avenant n°1 à la convention d'utilisation N°
085-2022-0004 DREAL

•••••

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

•••••

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 085-2022-0004**

•••••

01/10/2025

La convention d'utilisation n° 085-2022-0004 du 14/11/2022 entre :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur de l'État, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, dont les bureaux sont à La Roche sur Yon, 26 rue Jean Jaures, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 2024 - 1901 - BC1 - 1017 du 04 novembre 2024, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire représentée par Mme Anne BEAUVAL, Directrice régionale, dont les bureaux sont situés à Nantes (44263), 5 rue Françoise Giroud, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

fait l'objet du présent avenant pour les motifs exposés ci-dessous

EXPOSE

Cet avenant fait suite au déménagement des services de la DREAL du bâtiment A de la cité administrative Trivot vers la Tour Jean Moulin. Toutefois, certains bureaux du rez-de-chaussée restent occupés par les archives de service.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

AVENANT A LA CONVENTION

Les articles 2, 5 et 10 de la convention d'utilisation initiale sont modifiés comme suit :

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis Cité Administrative Travail, rue du 93^{ème} RI à La Roche sur Yon d'une superficie totale de 30 370 m², cadastré AM n° 457, 458, 460, 502 et 637 tel qu'il figure, délimité par un liseré (voir Annexe 1)

Les parties privées occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fs par les surfaces louées référencées 176101/332266/60.

L'ensemble immobilier sus mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants est joint à la présente convention (Règlement d'Utilisation Collective)

Les lieux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur le plan ci-joint (voir Annexe 2) délimités par des zones de couleur différente, et comprennent :

- des parties privées (zone entourées par des traits de couleur rose) pour une SUB de 146,91 m²
- des parties communes (zone entourées par des traits de couleur jaune) pour une SUB de 40,37 m².

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fs ainsi qu'à servir et actualiser les 16 Données primaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance dénommée des gués ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Les Article 3 (Ratio d'occupation) et Article 10 (Objectifs d'amélioration de la performance immobilière) sont sans objet, compte tenu de la nature de l'occupation (Archives)

Les autres articles de la convention initiale susvisée restent applicables et la date d'effet du présent avenant est le 01-01-2025.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture

Le représentant du service utilisateur
La Directrice Régionale de la DREAL
des Pays de la Loire


Anne BEAUVIAL

Le représentant de l'administration
chargée du domaine.

P. Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Vendée
Le responsable du Service local du Domaine


Pascal COUILLIER
Inspecteur des Finances publiques

Le Préfet de la Vendée.


Pascal Le Pijet,
Nicolas Hégnay
Secrétaire Général

Département :
VENDEE

Commune
ROCHE SUR YON (LA)

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 15/02/2024
(Jusqu'à horizon de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

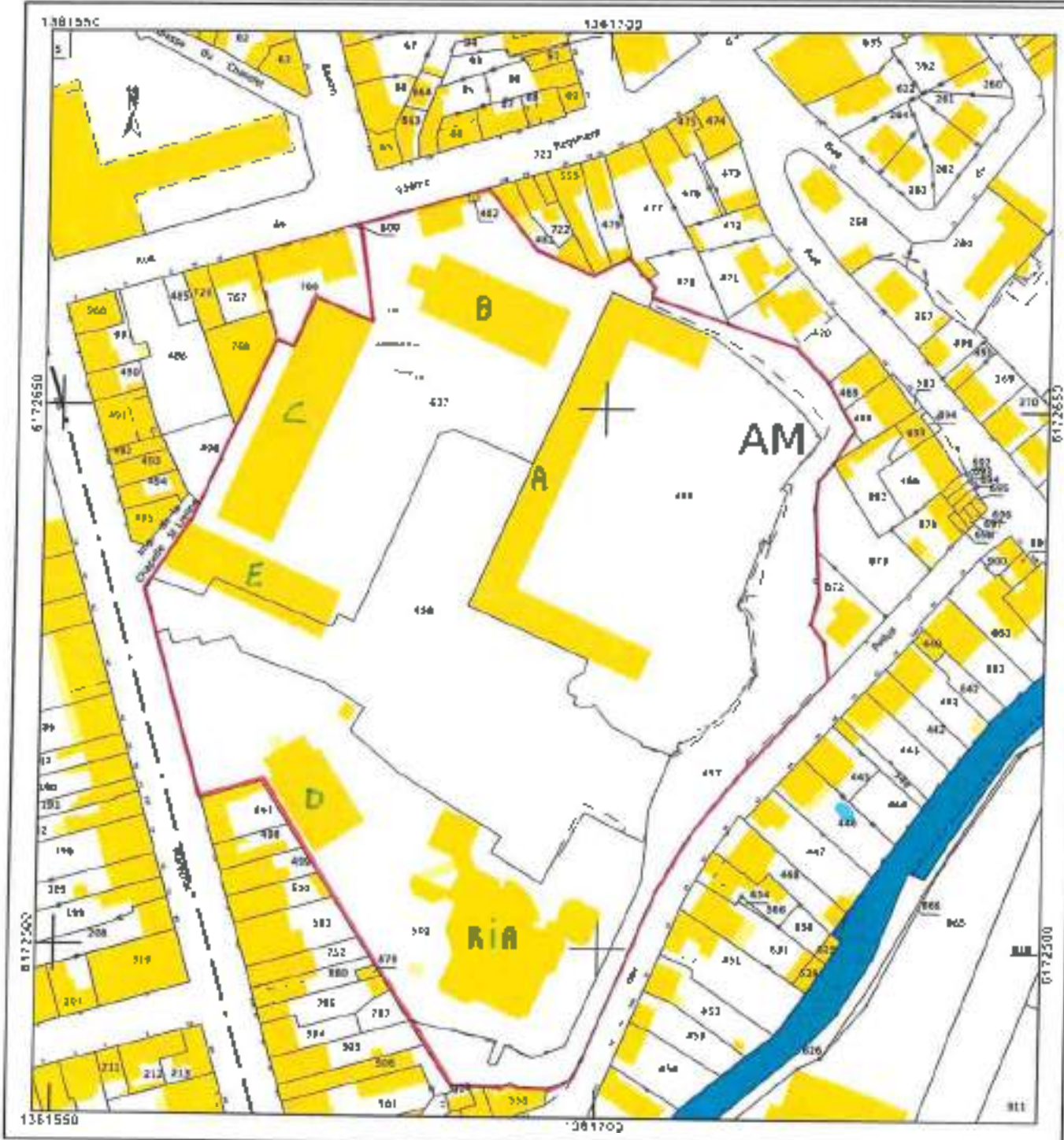
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visible sur cet extrait est géré par le centre des impôts locaux suivant :
Pôle Topographique Gestion Cadastre
VENDEE
Cré Administrative TRAVOT Rue de
Bélard RJ B5020
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
tél. 02 51 46 12 39 - fax
pôle.850 la-roche-sur-
yon@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ANNEXE 1



Handwritten signatures and initials in blue ink.

ANNEXE n°2



MR PC X

Préfecture de la Vendée

85-2025-11-14-00008

Convention d'utilisation applicable aux
immeubles multi-occupants N° 085-2025-0006.

~*~*~

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

~*~*~

**CONVENTION D'UTILISATION
APPLICABLE AUX IMMEUBLES MULTI-OCCUPANTS**

N° 085-2025-0006.

~*~*~

01/10/2025

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur de l'État, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, dont les bureaux sont à La Roche sur Yon, 26 rue Jean Jaurès, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 2024 - DCL- BC1 - 1017 du 04 novembre 2024, ci-après dénommée le propriétaire, d'une part.

2°- La Direction Régionale des Affaires culturelles, représentée par Madame Anne Gérard, Directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire dont les bureaux sont situés 1 rue Stanislas Baudry, BP 63518, 44035 Nantes Cedex, ci-après dénommé l'utilisateur, d'autre part,

sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie d'un immeuble multi-occupants dénommé « Pavillon Merlet » sis 31 rue Deffille 85000 La Roche sur Yon.

La présente convention s'applique aux parties mises à la disposition exclusive de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs (salles de réunion, archives...) et des parties communes (halls d'entrée, escaliers...) définies dans la charte de fonctionnement et ses annexes relatives à la répartition des surfaces entre les occupants, documents annexés à la présente convention.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.




CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-6 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'exercice de ses missions, l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble dénommé « Pavillon Morlet » appartenant à l'État sis 31 rue Deille 85000 La Roche sur Yon sur une parcelle d'une superficie totale de 3 193 m², cadastré A.N n° 168, tel qu'il figure en annexe n° 1, délimité par des points de couleur rouge.

Les parties exclusivement mises à la disposition du titulaire de la présente convention, d'une surface utile brute de 123,97 m², sont identifiées sous Chorus RE-Fx par les numéros : 111736 / 209584 / 9

Les parties communes, d'une surface utile brute de 98,79 m², sont identifiées sous Chorus RE-Fx par les numéros : 111736 / 209584 / 17

L'immeuble susmentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, une charte de fonctionnement ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants est joint à la présente convention en annexe n° 4.

Les locaux objets de la présente convention sont ceux figurant sur les plans annexés et sont délimités par des points de couleur différente, et comprennent (CF plans en annexes 2 et 3) :

- des parties à usage exclusif (point de couleur rouge) ;
- des parties communes (point de couleur jaune).

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usage inhabituelle.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commencent le 01/01/2025, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

État des lieux

Sans objet

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2, parties mises à disposition exclusive de l'utilisateur et quote-part des parties communes, sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP) : environ 170 m² ;
- Surface utile brute (SUB) : 165,43 m² (122,97 m² de SUB privative + prorata de SUB commune à hauteur de 42.46 m²).

Au 1^{er} janvier 2025, 8 résidents sont recensés dans l'immeuble.

Ces éléments permettent de déterminer le ratio d'optimisation immobilière, nouveau ratio d'occupation de référence de la politique immobilière de l'État, exprimé en m² SUB par résident.

Le ratio d'optimisation immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 20,68 m² par résident

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de la partie de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein de l'annexe n° 3

MR

PL 

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, au prorata de la surface utile brute qu'il occupe (surfaces à usage exclusif et quote-part des surfaces communes), conformément au règlement de site.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes aux parties exclusivement mises à sa disposition ainsi qu'aux parties communes (dans la limite de sa quote-part) de l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention, conformément au règlement de site.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charge de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Le financement des dépenses d'entretien (courant et lourd) pour les surfaces communes est précisé dans le règlement de site annexé à la présente convention.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 108 € / m² SUH. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues.

A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

AA

PC CD

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2033.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b). Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c). Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d). Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e). A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet

*** ***** ***

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur.



Anne Gérard,
Directrice régionale des affaires culturelles
des Pays de la Loire

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,
P/ Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Vendée
Le responsable du Service local du Domaine



Pascal COUTURIER
Inspecteur des Finances publiques

Le Préfet de la Vendée,



Par le Préfet,
le Secrétaire Général,
Nicolas Regny

Département
VENDEE

Commune
ROCHE SUR YON (LAI)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuel sur cet extrait est géré par le centre des Impôts fonciers suivant
Plan Topographique Gestion Cadastre
VENDEE
Cité Administrative TRAVOT Rue du
53ème RI 85020
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
01 02 51 45 12 33 44
page 850 la norme sur
services fiscaux en V.F.

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle origine : 1/1000
Échelle d'exécution : 1/1000

Date d'émission : 08/02/2025
(Muséum National de Paris)

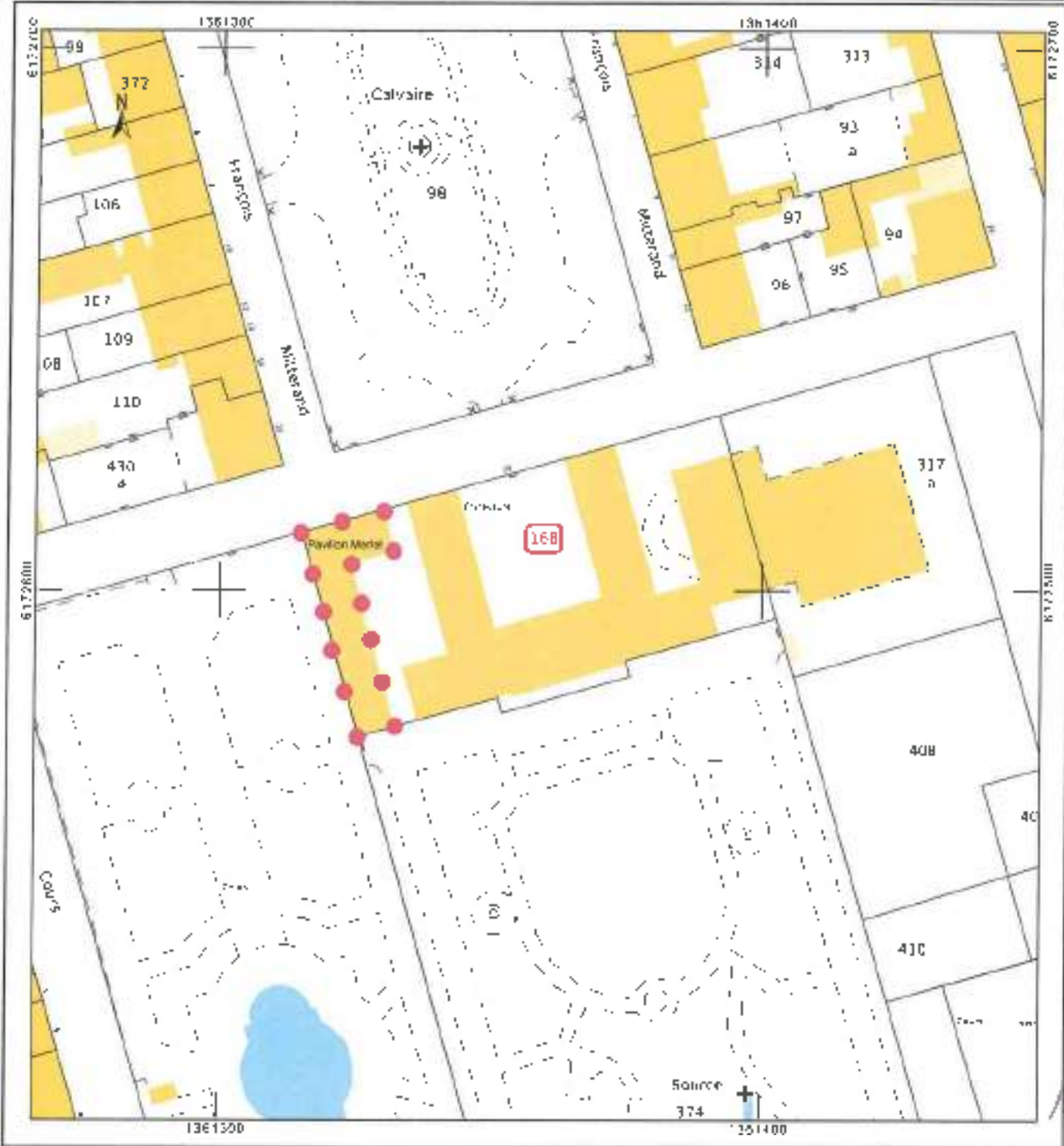
Coordonnées en projection : RGF93CG47
©2025 Direction Générale des Finances
Publiques

ANNEXE I

Extrait de plan cadastral

Cet extrait de plan vous est offert par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE n°2

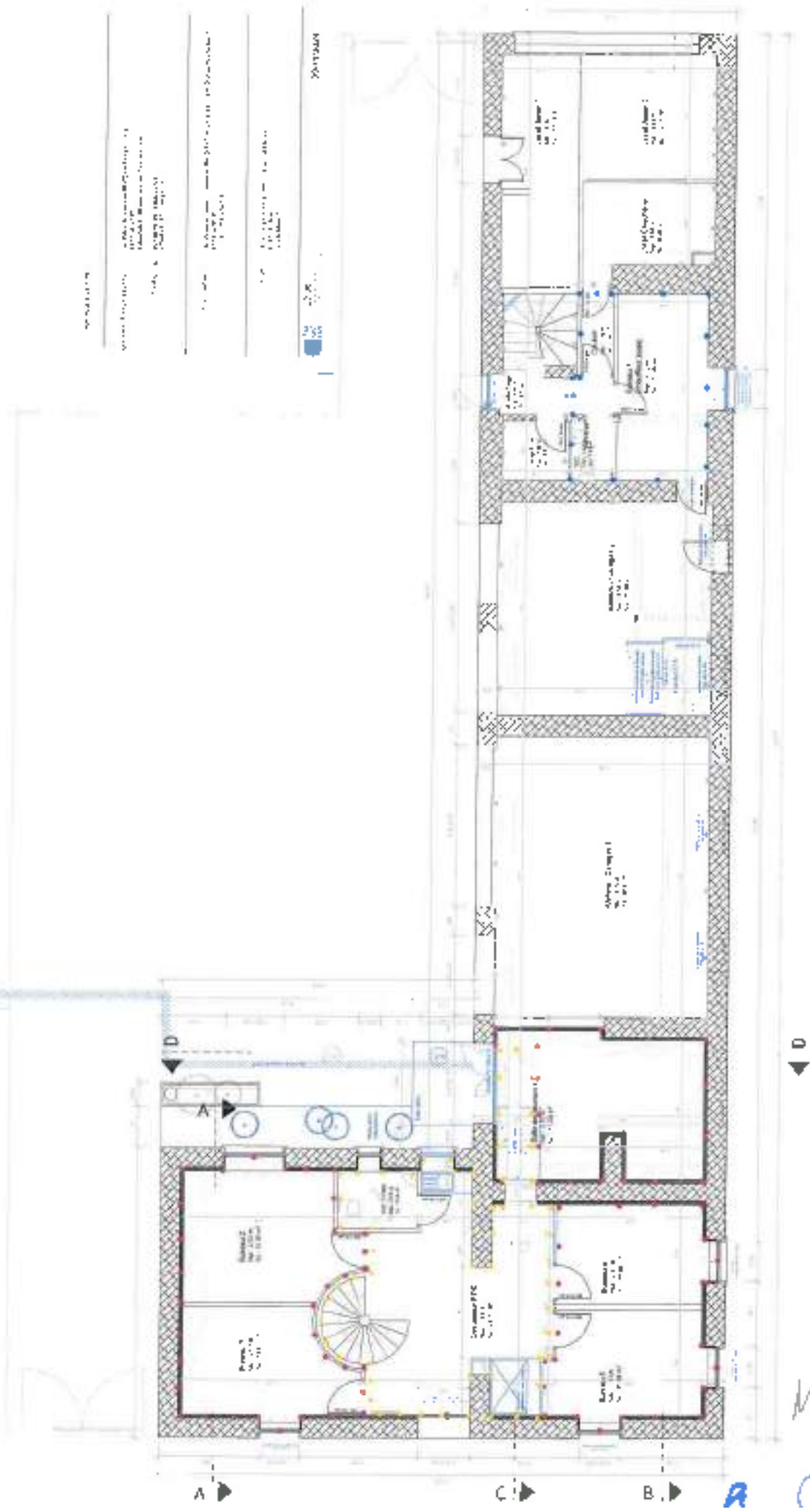
DOE | PROJETS

AMÉNAGEMENT D'UN
CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL
17100 BELLÉVAIS - 78 rue de la République - 83000 Toulon Cedex 09

Plan DOE
Date: 08/08/2025

1/100

PROJET	AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL
CLIENT	PRÉFECTURE DE LA VENDÉE
DATE	08/08/2025
ÉCHELLE	1/100
PROJETANT	STUDIO 100
PROJETÉ PAR	STUDIO 100
APProuvé PAR	STUDIO 100
DATE	08/08/2025



Préfecture Maritime de l'Atlantique

85-2025-11-25-00007

Arrêté n°25/CAB-BSIPA/983 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël le samedi 13 décembre 2025 sur la commune de Aizenay.

Arrêté n° 25/CAB-BSIPA/983
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
à l'occasion du marché de Noël le samedi 13 décembre 2025 sur la commune
d'Aizenay (85190)

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure «Activités privées de sécurité», et notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BCI-636 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2118-03-21-20190362172 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée «Actilium Sécurité», RCS 481 688 992 000 25, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie - 85470 Bretignolles sur Mer, représentée par Monsieur Franck BERNARD (agrément dirigeant n° AGD-085-2028-03-03-20230337415), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu la demande présentée le 4 novembre 2025 par la société «Actilium Sécurité», ensemble la requête de la mairie d'Aizenay (85190), tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune d'Aizenay (85190), à l'occasion du marché de Noël prévu le samedi 13 décembre 2025 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée «Actilium Sécurité», RCS 481 688 992 000 25, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie - 85470 Bretignolles sur Mer, représentée par Monsieur Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune d'Aizenay (85190), rue du Maréchal Foch, rue de l'Aire Buron, Avenue de Verdun, rue de la Monnaie, rue des Halles, à l'occasion de la surveillance de nuit du vendredi 12 au samedi 13 décembre 2025 de 18h00 à 08h00.

Article 2 : l'agent de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, est :
Rémy GIRARD (n°carte professionnelle 085-2026-11-18-20210789047).

Article 3 - l'agent de sécurité visé à l'article 2 ne pourra pas être armé.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et le maire d'Aizenay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société «Actilium Sécurité».

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 novembre 2025

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives



François BARBIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification.

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée,
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2025-11-20-00005

Arrêté N° 2025/SPF/30 portant agrément de M.
Enrick POIRAUD en qualité de garde-Chasse
particulier pour la surveillance des territoires de
M. Franck BONNET.

Arrêté N° 25/SPF/30
portant agrément de M. Enrick POIRAUD en qualité de garde-chasse particulier
pour la surveillance des territoires de M. Franck BONNET

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R.15-33-29-2 ,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.420-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13/DRLP/463 en date du 23 août 2013 portant reconnaissance des aptitudes techniques en qualité de garde-chasse particulier de M. Enrick POIRAUD ,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BCI-64 en date du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PÉCATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte :

Vu la commission délivrée par M. Franck BONNET, agissant en qualité de détenteur des droits de chasse sur les communes de Doix-lès-Fontaines (Fontaines) et Saint-Martin-de-Fraigneau à M. Enrick POIRAUD par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse :

Vu les éléments joints à la demande d'agrément,

ARRÊTE

Article 1 : M. Enrick POIRAUD, né le 7 juin 1981 à Rennes (35), domicilié 119 rue du port d'Écoué - 65200 MONTREUIL, est agréé en qualité de garde-chasse particulier et pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au Code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Franck BONNET, sur le territoire des communes de Doix-lès-Fontaines (Fontaines) et Saint-Martin-de-Fraigneau.

Article 2 : La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Enrick POIRAUD doit prêter serment devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Enrick POIRAUD doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être

porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : L'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet dans le cadre des dispositions de l'article R.15-33-29-2 du Code de procédure pénale.

Article 7 : L'agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte en cas de suspension ou de retrait, de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du gérant particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Fontenay-le-Comte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 9 : Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant, M. Franck BONNET, et au garde-chasse particulier, M. Enrick POIRAUD. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 20 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Fontenay-le-Comte



Christophe PÉCATE



Vu pour être annexé à mon arrêté

Le Sous-Préfet

20 NOV 2025

Christophe PECATE
 Christophe PECATE



SOUS-PREFECTURE DE FONTENAY LE COMTE.

Sous-Préfecture de Fontenay Le Comte
 196 Boulevard de la République 49500

Directeur : M. Thierry COUILLAUD
 Téléphone : 06 33 78 50 30
 Mail : thierry.couillaud@fontenay-le-comte.fr

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e) :

NOM et prénom: *BONNET Franck.*

~~Espèce~~

Date et lieu de naissance : *20-02-1962 Fontenay le Comte*

Domicile : *236 Route de Saup 85200 Fontaines*

Mail : *frankbonnet@orange.fr* Téléphone : *06-84-09-86-85*

Agissant en qualité de *Propriétaire (Parcelle Fontaines).*

Commissionne : M - Mme - Mlle :

Nom et Prénom : *POIRAUD Enrick*

Date et lieu de naissance : *27/06/1981 à Rennes (35000)*

Domicile : *113 rue du Parc d'Ecoul - 85200 MONTREUIL*

Mail : *enrickpoiraud@hotmail.com* Téléphone : *06 31 800 700*

En qualité de :

Garde-chasse particulier Garde-pêche particulier

Garde des bois particulier

Garde de la voirie routière Garde du littoral

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété(s) mes droits de chasse/ma (ou mes) droits de pêche (à ven les mentions ci-dessous) affectés à :

Commune, nom(s) de la parcelle	Superficie	N° de parcelle	N° de section cadastrale
<i>Fontaines ST Martin de Fontaines</i>	<i>2 800 Ha</i>		

Les gardes particuliers seront plus particulièrement chargés de consulter les cartes, titres survenant (ou par les mentions locales, selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant)

Infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (abus de confiance, dégradation, incendie, etc., etc.)

Infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement.

Infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement.

Infractions commises à la propriété immobilière.

Infractions relatives aux domaines ruraux prévues par le code de la voirie rurale.

Autre :

Documents annexés à la présente commission

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur et sur les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant réitéré ses droits, etc.)
A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné
- La localisation des territoires, ou plan (extraît cadastral, carte IGN, ...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée

Fait à : Fontenay-le-Comte Le 26/05/2025

Signature de commentant



Mr BONNET Franck
236 route de Souil
Les Bougrines
85200 DOIX LES FONTAINES

Vu pour être annexé à mon arrêté

20 NOV. 2025

Le Sous-Préfet


Christophe LEVAILLE

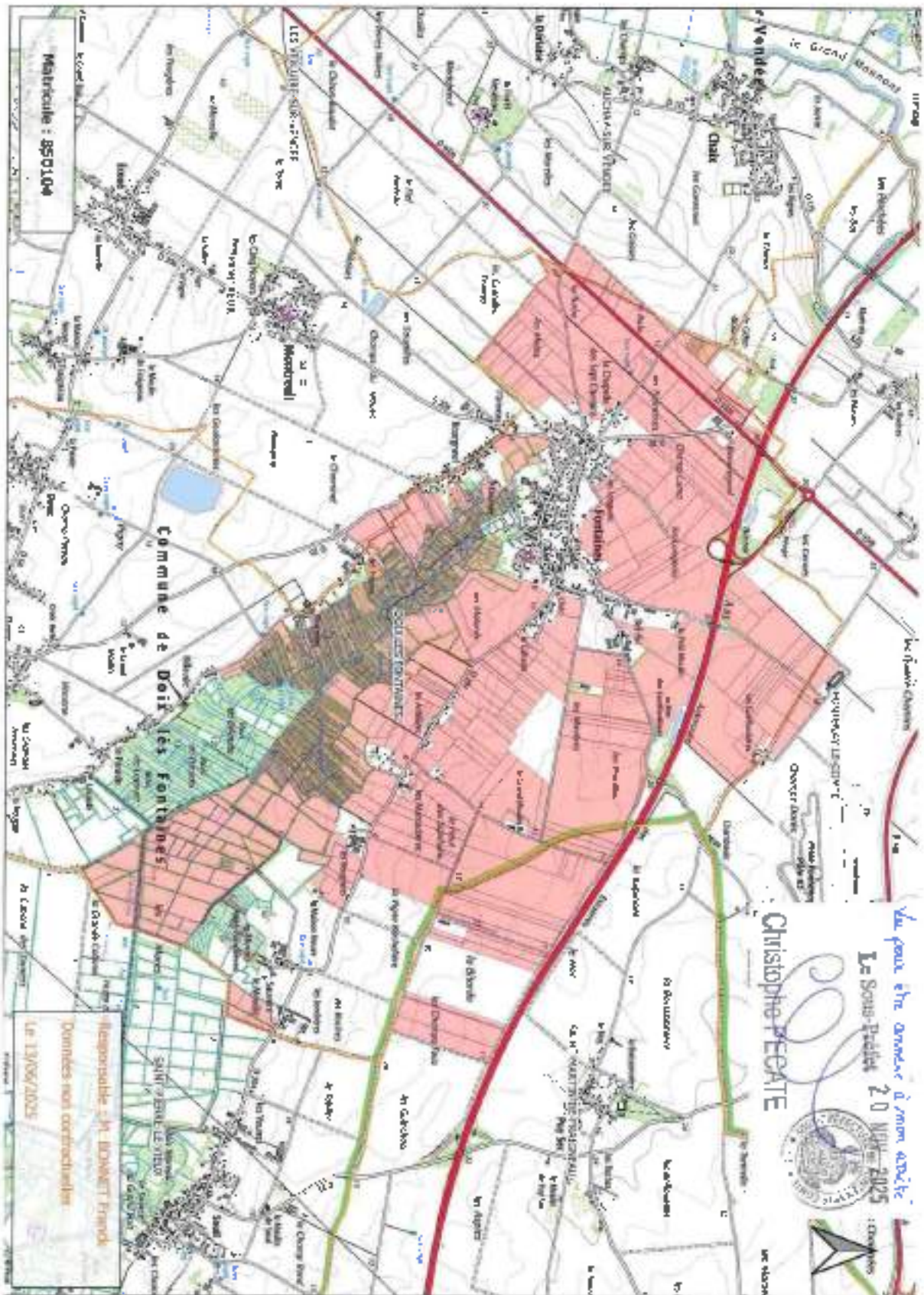


A l'intention de Mr Enrick POIREAU
garde chasse particulier

Fontaines , le 20/06/2025

Je soussigné Mr BONNET Franck , président de la société de chasse de Fontaines (commune Doix les Fontaines) est bien le détenteur du droit de chasse de la dite Société .





Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2025-11-21-00005

Arrêté N° 2025/SPF/31 portant agrément de
M.Cédric CRABEL en qualité de garde-Chasse
particulier pour la surveillance des territoires de
M. Philippe SIOC'HAN DE KERSABIEC.

Arrêté N° 25/SPF/31
portant agrément de M. Cédric CRABEL en qualité de garde-chasse particulier
pour la surveillance des territoires de M. Philippe SIOC'HAN DE KERSABIEC

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R.15-33-29-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Deux Sèvres en date du 18 juillet 2024 portant reconnaissance des aptitudes techniques en qualité de garde-chasse particulier de M. Cédric CRABEL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCI-BCI-041 en date du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PÉCATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu la commission délivrée par M. Philippe SIOC'HAN DE KERSABIEC, agissant en qualité de détenteur des droits de chasse sur les communes de Foussais-Payré et Faymoreau, à M. Cédric CRABEL par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément,

ARRÊTE

Article 1 : M. Cédric CRABEL, né le 31 août 1983 à Fontenay-le-Comte (85), domicilié 20 rue du Stade - 85120 Saint-Hilaire-de-Voust, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au Code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Philippe SIOC'HAN DE KERSABIEC, sur le territoire des communes de Foussais-Payré et Faymoreau.

Article 2 : La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Cédric CRABEL doit prêter serment devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Cédric CRABEL doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention « garde-chasse particulier » à l'exclusion de toute autre mention. Il doit être

porter en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : L'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet dans le cadre des dispositions de l'article R.15-33-29-2 du Code de procédure pénale.

Article 7 : L'agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte en cas de suspension ou de retrait, de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Fontenay-le-Comte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 9 : Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant, M. Philippe SIOC'HAN DE KERSABIEC, et au garde-chasse particulier, M. Cédric CRABEL. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 21 novembre 2025.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Fontenay-le-Comte



Christophe PÉCATE

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 21 NOV. 2025 Le Sous-Préfet



CP
Christophe PECATE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU COMMETTANT

Je soussigné(e) *Philippe SIOC'HAN DE KERSABIEC, gérant des*
GFR de la Ceffe à Picard
demeurant *5, rue de la Forge 85240 Xanten - Chasseneaux*

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits associés au territoire concerné
et propriété des GFR de la Ceffe à Picard (Bois de la
Beaumais à Fontaines Peupé et Champ de la Digue à Fontaines)
Fait pour servir et valoir ce que de droit

le *21/11/2025*

Philippe SIOC'HAN DE KERSABIEC

Signature

Vu pour être annexé à mon arrêté du 21 NOV. 2025

SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

Le Sous-Préfet
Christophe PECATE



COMMISSION DELIVREE AU GARDE PARTICULIER

Article R 7533-24 du Code de Procédure Pénale

(Imprimé à compléter et à transmettre accompagné des pièces mentionnées au verso de celui-ci)

JE SOUSSIGNE(E) (prénom et nom de famille) SIOCKHAN de KERSABIEC Philippe
Epouse :
Né(e) le : 05/11/1957
A : ANGERS Département, territoire ou pays : 49
Résident à : (n° rue) 5 RUE DE LA TORRE
Code postal : 49100 commune : FONTENAY-CHASSENIEN
TEL. 02 41 65 23 13
Agissant en qualité de GERANT DU GPE DE LA CERPPE A PICARA

COMMISSIONNE M. (prénom et nom de famille) CÉDRIC CRABEL
Epouse :
Né(e) le : 31/03/1983
A : FONTENAY LE COMTE Département, territoire ou pays : 49
Résident à : (n° rue) 20 RUE DU STADE
Code postal : 49122 commune : SAINT-HILAIRE DE NOUVE
TEL. 02 52 39 83 31

Et SOUSCRIS SON AGREMENT en qualité de :
garde particulier/garde-chasse particulier/garde-pêche particulier/garde des bois particulier/garde de la voie nautique/
garde de l'airiel (ayer les mentions inutiles)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété(s) /ma(s) droit(s) de chasse / mes droits de pêche (ayer les mentions inutiles) situés à :

(commune, mapes, quartier de ..., parcelles n° ..., pièce n° air de ..., cours d'eau de ..., section cadastrée ..., feu-ill.)

BOIS DE LA BEAUFORTAIRE (132ha) à Fontenay-le-Comte (49)
Étang de la digue à Faymoreau (172ha) (49)

Superficie : 138 ha 73 a

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (ayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

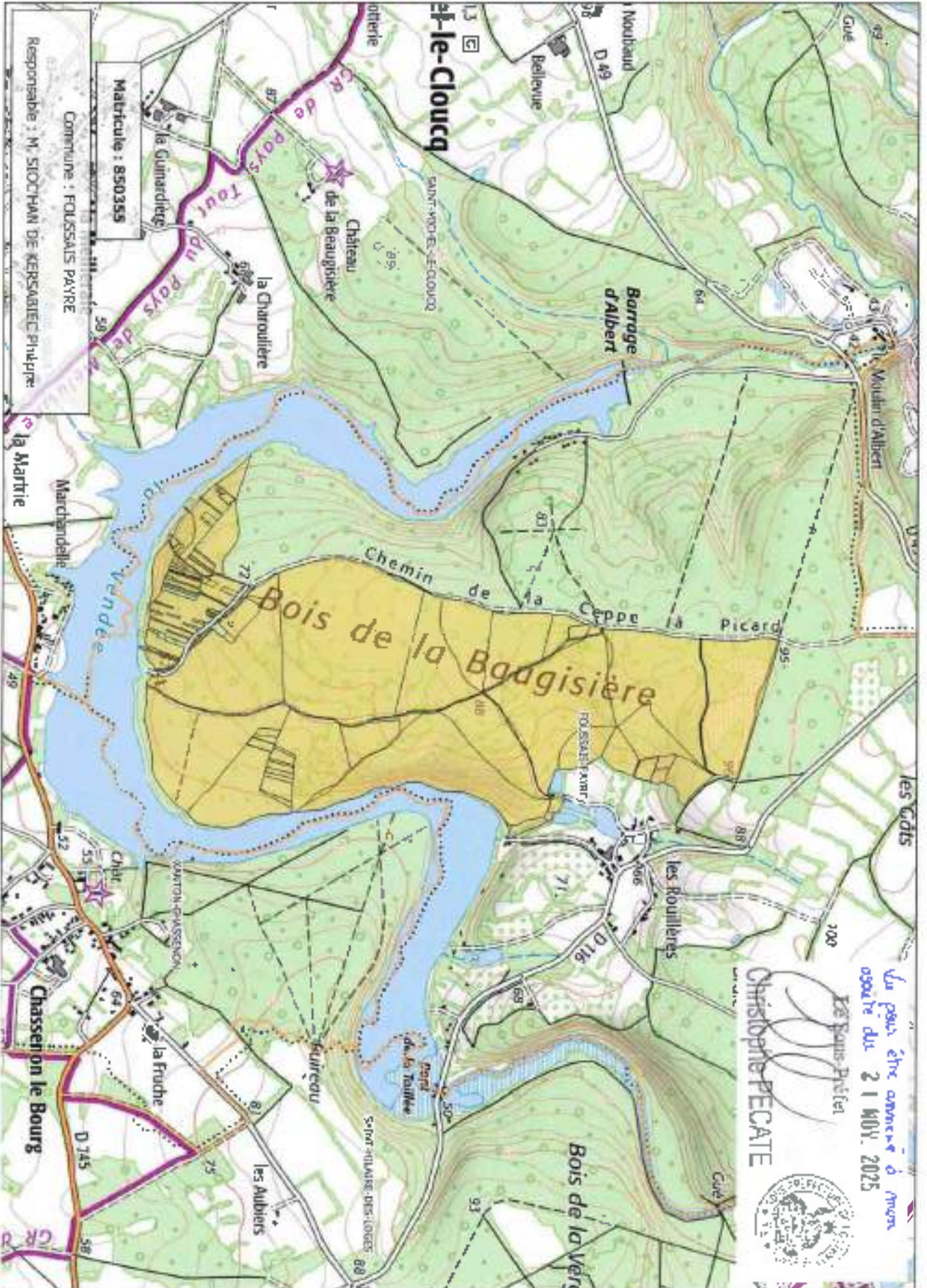
- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradation, incendie, tags, dépôts de déchets, etc...),
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière,
- autres :

Fait à Fontenay-le-Comte le 21/11/2025

Signature

Philippe Siockhan de Kersabiec

6



Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2025-11-27-00002

Arrêté n° 202525/SPF/25 - portant autorisation
de surveillance et de gardiennage sur la voie
publique à l'occasion du marché de Noël à
Vouvant les samedi 29 et dimanche 30
novembre 2025.

**Arrêté n°25/SPF/25
portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à
l'occasion du marché de Noël à Vouvant les samedi 29 et dimanche 30 novembre
2025**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du Code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité », et notamment son article L613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du président de la République du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du président de la République du 7 août 2024 portant nomination de Monsieur Christophe PÉCATE, en qualité de sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BCI-641 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PÉCATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-085-2113-02-27-20140371642 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « Sûreté 85 », RCS 799 544 218, sise 10 Languiller – 85140 Chauché, représentée par Monsieur Édouard LABOUX-MACÉ (agrément dirigeant : AGO-085-2029-03-04-20240325944), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-09-07 de la commune de Vouvant en date du 27 novembre 2025 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

Vu la demande d'autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, déposée le 21 octobre 2025 par la société « Sûreté 85 », dans le cadre du marché de Noël à Vouvant les samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La société dénommée « Sûreté 85 », RCS 799 544 218, sise 10 Languiller – 85140 Chauché, représentée par Monsieur Édouard LABOUX-MACÉ, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique, dans le cadre du marché de Noël de Vouvant les samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025 ;

16-18 quai Victor Hugo
CS 70009
85201 Fontenay-le-Comte Cedex
Tél : 02 72 78 50 26 – Mail : sp-fontenay-securite@vendee.gouv.fr

1/3

• Sur le périmètre suivant :

- Place de l'Église
- Place Saint-Louis
- Rue du Duc d'Aquitaine
- Rue de la Visitation
- Rue Geoffroy la Grand'Dent
- Rue de l'Ancienne Cure
- Rue de la Recette
- Rue Malicornic
- Place du Bail
- Place du Corps de Garde
- Grande Rue

• Aux dates et horaires suivants :

- le 29 novembre 2025 de 14h00 à 22h00 → 6 agents de sécurité
- du 29 au 30 novembre 2025 de 23h00 à 7h00 → 2 agents de sécurité
- le 30 novembre 2025 de 10h00 à 19h00 → 6 agents de sécurité

Article 2 : La mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique sera exercée par les agents de sécurité, dont un agent cynophile, ci-dessous :

- Cédric SIXTA (n° carte professionnelle : 079-2029-04-26-20240006351)
- Adeline BATIOU (n° carte professionnelle : 079-2030-04-14-20250906738)
- Alexy MAHFOUD (n° carte professionnelle : 079-2028-08-28-20230655275)
- Louise PEDENEAU (n° carte professionnelle : 017-2028-05-09-20230672141)
- Maëva VANNIER (n° carte professionnelle : 085-2030-03-25-20250834949)
- Romain CANTENEUR (n° carte professionnelle : 085-2027-07-05-20220802834)
- Gwendoline LUSSEAU (n° carte professionnelle : 079-2029-11-14-20240946056)
- Thomas DENYS (n° carte professionnelle : 085-2030-07-21-20250868983)

N° d'identification du chien : 250 269 610 662 223

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du Code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - BP 24171 - 44 041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, la colonelle commandant le groupement de Gendarmerie de Vendée et le maire de Vouvant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « Sûreté 85 ».

Fait à Fontenay-le-Comte, le 27 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte



Christophe PÉCATE

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2025-11-24-00003

Arrêté N° 2025/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation "Marché de Noël 2025" à beaulieu-sous-la-Roche.

**Arrêté N° 157/SPS/25
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël 2025 »
à Beaulieu-sous-la-Roche**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 9 septembre 2025 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 24 octobre 2025, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Beaulieu-sous-la-Roche, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune de Beaulieu-sous-la-Roche, à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël 2025 », du 5 au 7 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie des Achards, reçu le 10 novembre 2025 ;

Arrête

Article 1- la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Marché de Noël 2025 » à Beaulieu-sous-la-Roche ;

Surveillance de jour

Le vendredi 5 décembre 2025

De 15h45 à 21h15 1 coordinateur sûreté
4 agents de sûreté

Le samedi 6 décembre 2025

De 09h45 à 21h00 1 coordinateur sûreté
4 agents de sûreté

De 11h30 à 15h30 1 agent de sûreté

De 17h00 à 21h00 1 agent de sûreté

Le dimanche 7 décembre 2025

De 09h45 à 19h00 1 coordinateur sûreté
4 agents de sûreté

De 11h30 à 19h00 1 agent de sûreté

Surveillance de nuit

Les nuits du vendredi 5 au samedi 6 décembre et du samedi 6 au dimanche 7 décembre 2025

De 21h00 à 08h00 1 agent conducteur de chien
2 agents de sûreté

Localisation : périmètre du marché de Noël dont les points d'accès du public

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom	N° de carte professionnelle
PINOUT Clémence	CAR-085-2028-03-20-20230314566
BURGAUD Maeva	CAR-085-2029-11-07-20240907703
DEISS Camille	CAR-085-2030-07-17-20250961461
DÔLPHIN Fabrice	CAR-075-2026-03-03-20210224996
GIRARD Rémy	CAR-085-2026-11-18-20210789047
PFEIFFER Doriane	CAR-085-2027-06-16-20220819391
ROCHER Jeremy	CAR-085-2027-03-21-20220497200
SOUEF Christophe	CAR-085-2028-03-31-20230621374
TACHEN Alexandre	CAR-001-2029-05-27-20240932003

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou - CS 90400 - 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques - cabinet - bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 01).

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le **24 NOV. 2025**

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Jean-Pierre BALCOU

2505 1124 0003